



Le principe de la bonne foi

Notre constitution fédérale édicte dans son article 5 al.3 une règle fondamentale : « les organes de l'État et les particuliers doivent agir de manière conforme aux règles de la bonne foi. » La constitution vaudoise, art. 7, édicte : « l'activité étatique s'exerce conformément aux règles de la bonne foi et de manière transparente. »

Si vous demandez à votre IA (intelligence artificielle) favorite, ce que veut dire « bonne foi », il sera fait référence au principe de loyauté. Il sera aussi indiqué que la bonne foi est présumée et que celui qui conteste doit démontrer la mauvaise foi.

Essayons d'y voir plus clair dans notre domaine, en sept points précis :

1. Étaient-ils de bonne foi les 25 signataires de l'initiative parlementaire Pidoux déposée en février 2014, lorsqu'ils demandaient la réintroduction dans la LVE (loi Vaudoise sur l'Énergie), mot pour mot, de l'article retiré du projet en août 2013 pour éviter la répétition de l'épisode fribourgeois de novembre 2012 lorsque des adhérents de Choc électrique avaient contesté l'éradication des chauffages électriques par référendum. **Pas à 100% !** Sinon, ils n'auraient pas accepté d'assortir leur texte d'une alternative à chercher à travers une commission consultative.

2. Était-il de bonne foi le Directeur de l'Énergie qui présidait cette commission en rejetant d'entrée comme « non prioritaire » une demande de notre part de commencer par établir la réalité de la consommation des différents types de chauffages électriques ? Et au bout de 9 séances de la commission consultative, le même qui refuse un tour de table et un vote ?

3. Était-il de bonne foi son successeur dans cette fonction lorsque nous avons mis en lumière l'incroyable différence entre les chiffres de l'OFEN et ceux de l'OFS ? Pour mémoire, notre [lettre d'information #40](#) du 20.01.2024 le montrait : l'OFEN indique que 30% des surfaces de logements sont chauffées au mazout, alors qu'à la même date l'OFS (Office Fédéral de la Statistique) donne 40% ! Les données qui servent de base à toute cette réflexion sont extrêmement fragiles. Aucune réaction...

4. Étaient-ils de bonne foi, ceux qui ont décidé à l'automne 2022 de ressortir du placard, où il se trouvait depuis 4 ans, le projet de décret sur les chauffages électriques pour l'accrocher aux 2 décrets urgents sur la réduction de l'éclairage public et des publicités lumineuses et qui, eux, visaient à réaliser immédiatement des économies de courant électrique, en raison de l'instabilité créée par la situation en Ukraine ?

5. **Peut-on considérer qu'un conseiller d'État Vert est de bonne foi** quand il justifie l'éradication des chauffages électriques pour protéger le climat alors que la stratégie énergétique 2025 vise à remplacer un maximum d'énergies fossiles par de l'électricité ? Peut-on vouloir au même moment plus d'électricité pour les voitures et les pompes à chaleur et dire qu'on va commencer par « récupérer » celle des chauffages domestiques ?

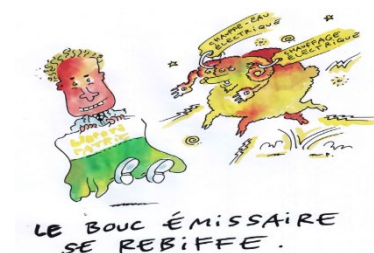
6. **Peut-on présumer de la bonne foi d'un député qui commence par rappeler ses « intérêts » (comprendre : compétences), en tant qu'ancien directeur cantonal de l'Énergie**, qui martèle que les 10% de l'électricité cantonale « économisée » par l'éradication des chauffages électriques permettraient de renoncer la construction de 40 éoliennes ? Ses déclarations sur LinkedIn sont analysées dans notre [lettre d'info #38](#) du 20.02.2023. Comment peut-on **confondre la consommation totale** des chauffages électriques (estimée sans bases solides) **et l'économie réalisable** par leur remplacement par des PAC par exemple ?

7. Et enfin, comment peut-on omettre du débat le fait que les **chauffages électriques sont interruptibles à la seule décision du distributeur** ? M. Pidoux, alors directeur des SI Lausannois, avait pourtant soutenu au TéléJournal, Romande Énergie, dont il était administrateur, qui avait procédé à des tests de vérification du système (cf. [notre lettre d'info #21](#) du 13.12.2016). Cette interruptibilité est une preuve que les chauffages électriques participent à l'équilibrage du réseau.

À chacun de juger si ce décret mérite le label « préparé et voté de bonne foi ». Voilà pourquoi nous retournerons au Tribunal Fédéral et « plus loin » si nécessaire.

En rappelant au passage qu'il n'est pas d'usage de critiquer une décision de Justice tant que des voies de recours sont ouvertes.

Pour la commodité de lecture, nous déposons sur notre site les [documents](#) auxquels il est fait référence ci-dessus. Nous joignons aussi le [texte de notre requête](#) auprès de la Cour Constitutionnelle, requête que ce tribunal a déclaré irrecevable.



Au nom du comité, Jean-Pierre Mérot, président

Rappel :

Notre AGO aura lieu le samedi 25 octobre 2025 à 10h00 à Epalinges. Venez nombreux !!